

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 février 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-02-059 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Jonathan Anderson pour cause de mortalité dans sa famille, l'ensemble des autres conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

2021-02-060 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : Vu la suspension de M. Pierre Chiasson, que se passe-t-il avec la représentation dans le quartier no 6. Doit-on vous contacter ou contacter un autre conseiller? Ceci est pour le bénéfice des citoyens du quartier 6. Pouvez-vous expliquer pour le bénéfice des citoyens les mesures si jamais il était suspendu à nouveau car il doit se présenter à la CMQ en avril?

Réponse 1 : Monsieur le maire invite les citoyens du quartier n° 6 à le joindre durant la suspension du conseiller municipal Pierre Chiasson, pour toute information concernant une quelconque question de nature municipale. Il ajoute qu'il serait prématuré de spéculer sur la teneur de la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec, suite à l'audition prévue au début du mois d'avril 2021, en lien avec l'autre dossier de nature déontologique actuellement pendant et impliquant M. Pierre Chiasson. Il rappelle toutefois la règle voulant qu'un élu

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

municipal ne peut s'absenter des séances du conseil municipal pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs, sous peine de voir son mandat pouvoir prendre fin (article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, R.L.R.Q., c. E-2.2).

- Question 2 : J'ai comme d'autres personnes ou citoyens vu l'émission Infoman dans laquelle j'y ai vu une scène entre un maire et un conseiller tous deux des frères argumenter sur un sujet. Je l'avais vu auparavant dans une séance et je n'aurais jamais penser voir ceci à la TV mais comme c'est publique, on vous a choisi. J'aime mieux voir d'autres maires d'autres villes ou conseillers d'ailleurs se chamailler etc... Vous et votre caucus, avez-vous identifié ou allez-vous identifier une autre façon de faire lorsque M. Pierre Chiasson sera de retour à son siège de conseiller. Comme vous, je souhaite un jour que les séances soient publiques mais ce n'est pas pour demain. J'espère et je souhaite ne plus revoir tout comportement qui va à l'encontre des valeurs des valeurs des membres de votre conseil. Merci! si vous désirez ne pas répondre, pas de problème.

Réponse 2 : Monsieur le maire souligne que la situation décrite par le citoyen est malheureuse et que c'est notamment la raison pour laquelle les élus municipaux ont choisi de ne pas rendre accessible, via les réseaux sociaux, le visionnement des séances du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises au citoyen concerné et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2021-02-061 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 D.A.
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires – Année 2021 D.A.
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.4 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers – Année 2021
 - 5.5 Nomination personne désignée et officier – Règlement relatif au stationnement numéro 619 et Règlement sur les nuisances numéro 711
 - 5.6 Adjudication de contrat – Système d'alertes automatisées et application mobile
 - 5.7 Correction – Périodes d'amortissement – Règlement d'emprunt numéro 740
 - 5.8 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.9 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
 - 5.10 Commission municipale du Québec – Décision du 9 février 2021 – Conseiller municipal Pierre Chiasson D.A.A.
 - 5.11 Avis d'opposition à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Mode de distribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec – Année 2020 D.A.A.
6. **Services techniques**
 - 6.1 Adjudication de contrat – Services municipaux 26^e Avenue et 20^e Rue D.A.
 - 6.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
 - 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Ajout d'une pompe d'eau brute – Travaux divers à l'usine de filtration
- 7.2 Autorisation complémentaire – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux
- 7.3 Adjudication de contrat – Ramassage et déchetage des branches
- 7.4 Adjudication de contrat – Collecte des feuilles et des résidus de jardin D.A.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.6 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Appel d'offres – Remplacement des tubes du bateau pneumatique
- 8.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 290, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Centre-ville – 290, 34^e Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 1^{re} et 2^e Avenues – Lot numéro 1 688 891 D.A.
- 9.4 Autorisation – Appel d'offres – Vidanges de boues de fosses septiques
- 9.5 Autorisation de signatures – Acte de cession des lots offerts en compensation – Projet 5^e Avenue (sud) D.A.C.
- 9.6 Mandat – Services professionnels – État audité des débours et encaissements – Programme Rénovation Québec 2020 et 2021 – Maisons lézardées
- 9.7 Adjudication de contrat – Services de contrôleur animalier D.A.C.
- 9.8 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 9.9 Autorisation – Demande de subventions d'aide financière en soutien aux agriculteurs
- 9.10 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.11 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 305, 86^e Avenue Est – Lot numéro 3 756 486 D.A.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Tarification 2021 – Camp de jour et camps spécialisés
- 10.2 Autorisation – Grille tarifaire Les Grands Marais D.A.C.
- 10.3 Dépôt – Calendrier des événements 2021 D.A.
- 10.4 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735
- 12.2 Adoption du projet de règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741
- 12.4 Adoption du projet de règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 D.A.C.
- 12.6 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16 D.A.V.
- 13.2 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.V.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2021-02-062 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

2021-02-063 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021.

C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – SUBVENTION PGMR 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2020, d'une subvention au montant de 84 231,26 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur le territoire de la Municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle. Elle s'inscrit de plus dans le soutien à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) instaurés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2021-02-064 C – RÉOLUTION D'APPUI – ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique adhère pleinement à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Il est de plus résolu que les membres du conseil municipal s'engagent à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), pour information.

2021-02-065 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, visant le soutien à l'autonomie des personnes âgées.

La Municipalité de Saint-Zotique est sensibilisée au fait que 64 contribuables de son territoire ont déjà participé à soutenir financièrement cet objectif des plus louables, pour une somme de près de 3 500 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif le soutien à l'autonomie des personnes âgées.

2021-02-066 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE PRIMAIRE FRANÇOIS-PERROT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École primaire François-Perrot située à L'Île-Perrot, qui accueille des enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) venant de la grande région de Vaudreuil-Soulanges. Cette aide est destinée à faire l'achat et l'installation d'un module de jeux clôturé dont le coût est estimé à une somme de 70 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un établissement spécialisé œuvrant en semblable matière est prévu à court ou moyen terme sur le territoire de la Municipalité, sous l'appellation « Projet Vivre et Grandir autrement »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent opportun et souhaitable de privilégier l'aide financière pouvant être octroyée en pareils cas à l'établissement devant être érigé sur le territoire municipal;

Il est résolu à l'unanimité de décliner en conséquence la demande d'aide financière présentée par l'École primaire François-Perrot tout en lui souhaitant bonne chance dans l'atteinte de son objectif financier.

2021-02-067 C – PROLONGEMENT DE BAIL – 2100, RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de M. Alain Méthot offrant à la Municipalité l'opportunité de prolonger le bail de location de l'immeuble situé au 2100, rue Principale qui prendra fin le 30 avril 2021.

Il précise qu'il apparaît vraisemblable que les nouveaux ateliers municipaux ne pourront être utilisés pour les besoins municipaux avant l'automne prochain de telle sorte qu'il est souhaitable et nécessaire de bénéficier de l'offre de prolongation proposée, aux conditions actuellement en vigueur.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à informer M. Alain Méthot du souhait de la Municipalité de prolonger le bail de location présentement en vigueur quant au local situé au 2100, rue Principale, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 octobre 2021.

2021-02-068 C – DEMANDE D'ACCÈS DES RAMPES DE MISE À L'EAU MUNICIPALES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant des Associations de chasse et pêche de Saint-Lazare, de Les Cèdres et de Coteau-du-Lac visant à requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la tenue d'une rencontre de travail regroupant les représentants des municipalités riveraines à un plan d'eau.

Il ajoute que cette rencontre aurait pour objectif d'établir des modalités d'accès aux rampes publiques de mise à l'eau des municipalités concernées, dont notamment une éventuelle vignette régionale destinée aux plaisanciers et pêcheurs de la région.

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique permet déjà un accès supervisé et public aux rampes municipales situées sur son territoire.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les associations concernées que la Municipalité de Saint-Zotique est ouverte à la tenue d'une telle rencontre de travail.

2021-02-069 C – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ÉLECTRIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de remboursement reçue d'une citoyenne qui s'est procuré une souffleuse électrique (à batterie) et qui fait état du fait que l'achat d'un tel équipement n'est malheureusement pas prévu dans la liste des pièces d'équipements pouvant faire l'objet d'une subvention municipale aux termes du Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 adopté au mois d'avril 2020.

Il précise et ajoute que cette citoyenne a déjà présentée sa demande de remise au Service d'urbanisme de la Municipalité qui l'a refusée, sur la base de ce qui précède.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment raisonnable la demande citoyenne présentée dans ce contexte particulier, nonobstant le fait qu'elle excède les dispositions contenues au règlement municipal mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne concernée a acquitté une somme de 399,99 \$ (avant taxes) pour se procurer cet équipement à connotation écologique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent souhaitable de requérir des responsables du Service d'urbanisme une analyse plus détaillée des dispositions contenues au Règlement municipal mentionné précédemment afin de prévoir un mode de présentation périodique au conseil municipal de toute demande ponctuelle émanant de citoyens, entourant le

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

remboursement sollicité de dépenses liées à l'acquisition d'équipements non énumérés audit règlement, à connotation écologique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement partiel du coût d'achat de la souffleuse électrique (à batterie) soumis par la citoyenne, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 \$.

Il est également résolu de requérir des responsables du Service d'urbanisme une analyse plus détaillée des dispositions contenues au Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 afin d'y prévoir l'ajout d'un mode de présentation périodique au conseil municipal de toute demande ponctuelle émanant de citoyens, entourant le remboursement sollicité de dépenses liées à l'acquisition d'équipements à connotation écologique, non énumérés audit règlement.

2021-02-070 C – DEMANDE D'EXEMPTION – O'ST-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'exemption de taxe émanant de la résidence pour personnes âgées O'St-François et en lien avec le service de compostage pour la résidence pour personnes âgées située au 200, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte de matières recyclables et organiques dispensé par l'entrepreneur indépendant retenu par la Municipalité, à savoir l'entreprise « Robert Daoust et Fils inc. » est applicable et disponible à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la taxation relative à ce service de collecte est spécifiquement stipulée au Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 et que la Municipalité ne peut en faire remise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent toutefois essentiel de solutionner cette problématique et d'intervenir auprès de l'entrepreneur mentionné précédemment afin de permettre la mise en place du service de collecte de matières recyclables et organiques au bénéfice des résidents de l'établissement O'St-François;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande présentée par la résidence pour personnes âgées O'St-François et d'informer les gestionnaires de l'obligation qui leur est faite de voir à procéder à l'installation de bacs ou conteneurs destinés à permettre la collecte de matières recyclables et organiques, au bénéfice des résidents de tel établissement.

Il est de plus résolu de rappeler à tels gestionnaires que la Municipalité de Saint-Zotique offre, sur l'ensemble de son territoire, ledit service et qu'elle encourage vivement la population à adhérer aux bonnes pratiques visant à maximiser le volume de matières destinées à telle collecte, dans l'intérêt fiscal de la collectivité et dans un souci de protection environnementale.

2021-02-071 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|------------------------|
| Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021 : | 1 317 534,52 \$ |
| Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2021 : | 109 548,48 \$ |
| Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021 : | 246 395,66 \$ |
| Ajustement de la résolution 2021-01-006 : | 0,92 \$ |
| Total : | 1 673 479,58 \$ |
| Engagements au 31 janvier 2021 : | 5 689 703,00 \$ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-02-072 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service régional de transport adapté aux personnes handicapées, desservant notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de tel service pour l'année 2021 ainsi que le tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et les grilles tarifaires effectives présentées aux membres du conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le coût de tel service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2021 représente une somme de 14 858,22 \$, établie sur la base de la grille tarifaire retenue pour l'année 2020;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités liée aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 858,22 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et les grilles tarifaires du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 858,22 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2021.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2021-02-073 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la prochaine période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois saisonniers à la plage, aux camps de jour de même que ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches à tels postes au secrétaire-trésorier et directeur général.

2021-02-074 NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE ET OFFICIER – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 ET RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 711

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 619 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues auxdits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser un employé de la Municipalité à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect desdits règlements, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le contremaître de voirie, à titre de personne désignée aux termes du Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 619 et à titre d'officier aux termes du Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements municipaux.

Il est de plus résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il diffuse le contenu des présentes sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2021-02-075 ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME D'ALERTES AUTOMATISÉES ET APPLICATION MOBILE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des quatre soumissionnaires suivants, aux fins de l'implantation sur le territoire d'un système d'alertes automatisées et d'application mobile pour un terme de trois ans, soit les années 2021-2022-2023 :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (après taxes) |
|---|------------------------|------------------------|
| ADN Communication | 4 006,90 \$ | 4 517,09 \$ |
| Somum Solutions | 4 591,28 \$ | 5 278,82 \$ |
| Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile Inc. | 4 958,80 \$ | 5 701,38 \$ |
| Modellium Inc. | 6 935,00 \$ | 7 973,52 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire pleinement aux besoins municipaux, l'implantation d'une application mobile sur le territoire de la Municipalité s'avère indispensable;

CONSIDÉRANT de plus qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées est également nécessaire, en raison du nombre élevé d'alertes destinées à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne répondent pas totalement à telles exigences municipales;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues en lien avec le présent projet et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, afin d'obtenir de nouvelles soumissions adaptées aux réels besoins municipaux identifiés dans le cadre de tel appel d'offres afin d'y inclure notamment l'implantation d'une application mobile sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de même qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées destiné à la population locale.

2021-02-076 CORRECTION – PÉRIODES D'AMORTISSEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 réalisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, aux termes de la résolution numéro 2020-12-654;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit, à son article 3, une période d'amortissement de dix ans quant au solde du financement requis aux fins de la réalisation de tels travaux, soit une somme de 4 507 335 \$;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement qui aurait normalement dû être prévue en pareil cas est plutôt de trente ans quant à l'ensemble des travaux planifiés, compte tenu de la durée de vie minimale des infrastructures projetées, à l'exception des travaux de pavage qui ont quant à eux une durée de vie estimée à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sont estimés à une somme de 1 652 209 \$ et que les autres travaux sont quant à eux estimés à une somme résiduelle devant être financée de 2 855 126 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette mention et de prévoir deux nouvelles périodes d'amortissement des sommes mentionnées précédemment afin de les établir à vingt ans pour les travaux de pavage et à 30 ans pour l'ensemble des autres travaux autorisés;

Il est résolu à l'unanimité que le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 soit modifié, à son article 3, afin de substituer la période d'amortissement de dix ans qui y est stipulée par une période d'amortissement de trente ans quant à une somme de 2 855 126 \$ et de vingt ans quant à la somme résiduelle de 1 652 209 \$.

2021-02-077 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-02 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-02-078 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des finances à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-079 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION DU 9 FÉVRIER 2021 – CONSEILLER MUNICIPAL PIERRE CHIASSON

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Pierre Chiasson (dossier numéro CMQ-67529-001), lui reprochant d'avoir omis de divulguer son intérêt avant les délibérations, d'avoir participé aux discussions et aux délibérations et d'avoir voté sur la résolution municipale numéro 2019-07-331 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tel manquement lors de l'audience tenue le 29 janvier 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la décision rendue le 9 février 2021 par la Commission municipale du Québec acceptant le plaidoyer de culpabilité de M. Pierre Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE telle décision impose à M. Pierre Chiasson, pour ce manquement, une suspension de quarante-cinq jours à compter du 17 février 2021, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Municipalité de Saint-Zotique ou d'un autre organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, jusqu'à présent, assumé les frais de défense de M. Pierre Chiasson dans le cadre de la citation en déontologie municipale mentionnée précédemment, dans le respect des dispositions contenues à l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du même code autorise notamment la Municipalité à réclamer du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement de la totalité de tels frais de défense, compte tenu de la décision précitée rendue par la Commission municipale du Québec;

Il est résolu à la majorité de prendre acte des motifs et des conclusions contenus à la décision du 9 février 2021 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Pierre Chiasson de même que de la suspension de quarante-cinq jours qui lui est imposée, à compter du 17 février 2021.

Il est de plus résolu de requérir l'ajout de cette décision au site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique réclame du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement intégral des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquitté à son seul bénéfice et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67529-001 de la Commission municipale du Québec.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-02-080

AVIS D'OPPOSITION À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – MODE DE DISTRIBUTION DES TROP-PERÇUS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 21-02-03-04 a été adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) tenue le 3 février 2021 ayant pour effet de modifier la méthode de calcul du partage de la ristourne de la Sûreté du Québec (SQ), avec un effet immédiat;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution s'applique à partir des remboursements qui seront reçus par la MRC autour du mois de mars 2021, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode aura pour effet d'imposer un remboursement des sommes déjà budgétées par certaines villes et municipalités en novembre 2019 pour l'exercice financier 2020 et en novembre 2020 pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire constitue une injustice manifeste et cause un préjudice grave et qu'il est inéquitable de modifier la méthode de calcul du partage de la ristourne de la SQ alors que les villes et municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont préparé leur budget 2020 et 2021 en tenant compte de la ristourne anticipée, calculée sur la base d'une méthode comptable instaurée et applicable depuis au moins 2006;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 21-02-159 adoptée le 17 février 2021 par la Ville de Vaudreuil-Dorion dénonçant cette malheureuse situation et confirmant son intention d'entreprendre des procédures judiciaires visant à requérir l'annulation pure et simple de la résolution numéro 21-02-03-04 mentionnée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser formellement la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la vive opposition de la Municipalité de Saint-Zotique quant à telle résolution numéro 21-02-03-04 adoptée au détriment des intérêts de plusieurs villes et municipalités régionales et de requérir de

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'elle rescinde telle résolution, dans un délai maximal de trente jours de la date des présentes.

Il est également résolu de requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de surseoir à tout remboursement des trop-perçus à être reçus de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2020, jusqu'à ce que la résolution numéro 21-02-03-04 ait été rescindée.

Il est de plus résolu d'appuyer et de soutenir la démarche judiciaire à être entreprise par la Ville de Vaudreuil-Dorion et destinée à faire annuler la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 3 février 2021.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de même qu'à chacune des villes et municipalités situées sur son territoire, pour information et suivi.

2021-02-081 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES MUNICIPAUX 26^E AVENUE ET 20^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2020-011 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux des services municipaux planifiés sur la 20^e Rue, entre la 28^e Avenue et la rue de l'Opale, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (après taxes) |
|---|------------------------|------------------------|
| Construction J.P. Roy Inc. | 189 326,69 \$ | 217 678,36 \$ |
| Loiselle Inc. | 205 895,70 \$ | 236 728,58 \$ |
| Gérald Théorêt Inc. | 228 139,92 \$ | 262 303,87 \$ |
| Pavages Vaudreuil Ltee | 229 750,00 \$ | 264 155,06 \$ |
| Pavages D'Amour Inc. | 257 535,75 \$ | 296 101,73 \$ |
| Excavation Gricon (3286916 Canada Inc.) | 267 574,23 \$ | 307 643,47 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 284 558,93 \$ | 327 171,63 \$ |
| Ali Excavation Inc. | 291 000,00 \$ | 334 577,25 \$ |
| Construction G-Nesis Inc. | 344 335,00 \$ | 395 899,17 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme de consultants Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense était de 261 435,90 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 217 678,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20^e Rue, entre la 28^e Avenue et la rue de l'Opale, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20^e Rue, entre la 26^e Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction J.P. Roy Inc., pour le prolongement et la construction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc mentionnés précédemment, pour un montant de 217 678,36 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que l'octroi de tel contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est également résolu que la dépense soit financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 174 636,10 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20^e Rue, de la 26^e Avenue à la 4^e Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est finalement résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 43 042,26 \$ et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financée par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

2021-02-082 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec les services techniques et la voirie, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-083 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-02 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-02-084 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – AJOUT D'UNE POMPE D'EAU BRUTE – TRAVAUX DIVERS À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-345 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 octroyant un mandat additionnel à la firme WSP visant la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux ayant pour objectif l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de maintenir l'efficacité optimale de son usine de production d'eau potable, la Municipalité se doit de procéder à des travaux d'amélioration selon l'audit quinquennal préparé par les professionnels de la firme Tetra Tech et l'expertise interne;

CONSIDÉRANT QUE telles modifications concernent plus particulièrement l'ajout d'une pompe d'eau brute et le remplacement de la vanne régulatrice de pression par une vanne de relâche de pression;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions en lien avec les travaux ayant déjà fait l'objet des plans et devis préparés par la firme WSP et ainsi permettre la réalisation des travaux mentionnés précédemment et déjà planifiés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le coût de tels travaux fera vraisemblablement l'objet d'une aide financière s'inscrivant dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions quant aux travaux d'amélioration de l'usine d'eau potable déjà identifiés aux plans et devis préparés par la firme WSP.

2021-02-085

AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-027 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de telle résolution, le conseil municipal autorisait le démarrage d'un processus d'appel d'offres sur invitation visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S4 (81^e Avenue – à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire de procéder à cet appel d'offres en dépit du fait que la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique n'est toujours pas rendue, bien qu'elle soit toutefois attendue d'ici la fin du mois de mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division Hygiène du milieu et environnement a déjà répertorié quatre firme externes intéressées à soumettre leur offre de service pour le projet mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inviter un maximum de soumissionnaires ayant un intérêt à participer à la réalisation de tels travaux de dragage, dans le but de favoriser une saine concurrence, et ce, dans l'intérêt de la population locale;

Il est résolu à l'unanimité de requérir que le processus d'appel d'offres sur invitation déjà autorisé soit dirigé au minimum aux firmes externes suivantes, à savoir : EnGlobe Corp., WSP inc., FNX-INNOV inc., ASISTO inc., GBI Experts-Conseils inc., Les consultants S.M. inc. et Environnement LCL inc.

2021-02-086

ADJUDICATION DE CONTRAT – RAMASSAGE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-021 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021, autorisant la chef de division Hygiène du milieu et environnement à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de service a été transmis aux firmes Émondage et abattage Éric Gauthier et Émondage et abattage Dionne inc.;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre de service n'a été reçue aux bureaux municipaux dans le délai prescrit à tel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire, dans les circonstances, de retourner en appel d'offres de service, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de deux autres firmes spécialisées œuvrant dans le domaine d'activités concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux autres firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

2021-02-087 ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE DES FEUILLES ET DES RÉSIDUS DE JARDIN

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-002 pour la collecte et le transport de feuilles et résidus de jardin;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est estimée à 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès des firmes spécialisées ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue et analysée est le suivant :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (avec taxes) |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Transport Rolland Chaperon inc. | 7 600,00 \$ | 8 738,10 \$ |
| Robert Daoust et Fils inc. | Non déposée | |
| Espace vert fourdinier | Non déposée | |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de la collecte et le transport de feuilles et résidus de jardin pour la saison 2021 à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. au taux de 152 \$/heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et les équipements, pour un total de 8 738,10 \$;

Il est de plus résolu que :

- l'option de renouvellement pour l'année 2022 se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

Il est finalement résolu que la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-02-088 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-02 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-02-089 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec le service de l'hygiène du milieu et de l'environnement, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-090 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DES TUBES DU BATEAU PNEUMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'un bateau pneumatique (style zodiac) de l'année 2003, destiné aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), et que les tubes d'air de cet équipement ont atteint leur durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de procéder à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, le 18 juin 2019, le Règlement d'emprunt numéro 713 servant à financer l'acquisition de véhicules et d'équipements destinés à satisfaire aux besoins d'opération du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté afin de permettre l'achat de nouveaux véhicules d'urgence et d'équipements afin de maintenir la qualité et la couverture adéquate des services offerts à la population par le SUSI;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions visant le coût d'acquisition et d'installation de nouveaux tubes d'air destinés au bateau pneumatique mentionné précédemment, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux, afin de recevoir des soumissions visant le coût d'acquisition et d'installation de nouveaux tubes d'air destinés au bateau pneumatique du SUSI, rencontrant les caractéristiques et spécifications requises afin de répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-02-091 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-092 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-02 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-02-093 DÉROGATION MINEURE – 290, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34^e Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;
- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du Règlement de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnellement à ce que l'aménagement intérieur des logements soit aussi adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1^{er} février 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la réception de certaines correspondances émanant de voisins de l'immeuble sous étude, les membres du conseil municipal jugent souhaitable et opportun de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour avoir un complément d'analyse de celle-ci par le CCU et ainsi permettre une prise de position éclairée par le conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre l'obtention d'un complément d'informations et/ou commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), aux fins d'une prise de décision ultérieure et éclairée par les membres du conseil municipal.

2021-02-094

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CENTRE-VILLE – 290, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire sur le lot numéro 1 686 465 une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est soumise à l'approbation du PIIA, centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Tout nouveau bâtiment s'oriente vers le domaine public et s'implante près de celui-ci afin de favoriser un bon encadrement et l'animation des rues et places publiques;
- Les bâtiments ont un impact limité sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- Les bâtiments intègrent des décrochements dans leurs façades afin de briser tout effet monolithique et minimiser l'effet de hauteur;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur Veridian (brun/beige);
- Déclin de fibre pressée ou déclin de vinyle de couleur kaki;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Soffite et fascia de couleur noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'acceptation de la dérogation mineure présentée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnement à ce que la végétation représentée au plan d'implantation soit incluse dans le projet de construction et que l'aménagement intérieur pour les quatre logements adaptés soit aussi adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en lien direct avec la demande de dérogation mineure soumise lors de la présente séance, aux membres du conseil municipal, quant au même lot numéro 1 686 465;

CONSIDÉRANT QUE telle demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un report à une séance ultérieure du conseil municipal, afin d'accepter la tenue d'un complément d'analyse par le CCU;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre l'analyse complémentaire de la demande de dérogation mineure affectant le lot numéro 1 686 465 et ainsi permettre une prise de décision ultérieure et éclairée par les membres du conseil municipal.

2021-02-095

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
1^{RE} ET 2^E AVENUES – LOT NUMÉRO 1 688 891**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir le lot numéro 1 688 891 situé sur les 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté comporte six terrains destinés à la construction d'habitations multifamiliales et 53 terrains pour des habitations unifamiliales en rangées, dans le cadre du prolongement des 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-06-219 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2007 et relative à l'arrêt du développement au-delà de la future 20^e Rue est inapplicable à ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnellement à ce que l'acceptation du nombre de logements et d'étages soit effectuée lors de la présentation des bâtiments projetés, dans le cadre du processus de PIIA applicable à tel projet;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement visant le lot numéro 1 688 891, situé sur les 1^{re} et 2^e Avenues, pour les terrains à usages multifamiliale et unifamiliale en rangées.

2021-02-096 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – VIDANGES DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) assure la gestion et le respect des dispositions contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté un Règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (c.C-47.1)* stipule que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et, dans le cas d'une fosse septique utilisée à longueur d'année, au moins une fois tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent octroyer un contrat à une firme externe spécialisée afin d'assurer le respect de la réglementation susdite et réaliser la vidange des boues de fosses septiques de tout immeuble résidentiel, lorsque requis;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la technicienne en urbanisme, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services de vidanges de boues septiques d'immeubles résidentiels, pour les années 2021 à 2023, requis aux fins de l'application des réglementations municipale et provinciale relatives à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

2021-02-097 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION DES LOTS OFFERTS EN COMPENSATION – PROJET 5^E AVENUE (SUD)

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9306-7544 Québec inc. est propriétaire des lots portant respectivement les numéros 4 595 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au cadastre du Québec, lesquels lots sont situés en front de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce promoteur immobilier désire développer les autres lots lui appartenant et également situés dans le secteur immédiat de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de certificats d'autorisation ont été présentées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)* puisqu'une partie du secteur à développer est situé en milieux humides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un plan de compensation fut soumis et accepté par le MELCC dans le cadre de l'analyse et de l'étude des demandes de certificat d'autorisation mentionnées précédemment, lequel prévoit la mise en compensation de certains terrains vacants, dont ceux identifiés aux présentes, afin de permettre le développement du projet de la 5^e Avenue situé au nord de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9306-7544 Québec inc. accepte de céder à titre gratuit, à la Municipalité de Saint-Zotique, les lots précédemment décrits, en compensation et dans le respect du plan de compensation mentionné aux présentes et ce, dans le but d'assurer la protection des milieux humides en présence et d'interdire de façon perpétuelle toute construction sur tels lots;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme, à signer tous les documents et/ou actes requis afin de permettre la cession à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, de la propriété des lots portant respectivement les numéros 4 595 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au cadastre du Québec, dans le but de les placer en compensation et d'y interdire, de façon perpétuelle, toute construction éventuelle.

Il est de plus résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Leroux et Vincent, afin de préparer et publier tel acte de cession, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-02-098

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTAT AUDITÉ DES DÉBOURS ET ENCAISSEMENTS – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020 ET 2021 – MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au Programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées, pour les années 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2019-2020 a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les conditions liées à tel programme prévoient la nécessité de rédiger un rapport audité de l'état des débours et des encaissements pour les années au cours desquelles des déboursés ont été comptabilisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a déjà reçu mandat de préparer les états financiers consolidés de la Municipalité pour les années 2019 à 2021 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-11-462 et qu'elle a, de ce fait, une connaissance des opérations financières déjà réalisées en lien avec le programme d'aide financière mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE de tels déboursés ont été réalisés en 2020 et en 2021 pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

Il est résolu à la majorité de donner mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de voir à préparer et rédiger des états audités en lien avec les débours et les encaissements réalisés conformément au Programme de Rénovation Québec, pour les programmations 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 4 200 \$, plus les taxes applicables, aux fins du paiement des honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme de la Municipalité.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-02-099 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la Municipalité possèdent des animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter des services d'un contrôleur animalier pour l'application du Règlement concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé par le Service d'urbanisme afin de recevoir des soumissions en lien avec les services de contrôleur animalier que souhaite offrir la Municipalité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

| Soumissionnaires | Pointages pondérés |
|------------------------|--------------------|
| SPCA Refuge Monani-Mo | 111,75 |
| SPCA Ouest | 238,15 |
| Jacques Daoust | Non déposée |
| Centre Canin du Suroît | Non déposée |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis représentent principalement le pointage pondéré des frais de gestion mensuels des services offerts ainsi que les frais afférents à certains services spécifiques et que les prix soumis sont fermes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2021 en lien avec l'octroi de ce contrat étaient de 13 600 \$ et que l'offre de service reçue de la firme SPCA Refuge Monani-Mo, quant au montant forfaitaire de gestion entourant les services offerts, représente un coût annuel de 13 200 \$, en sus des frais afférents à certains services ponctuels et spécifiques pouvant être requis;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la technicienne en urbanisme d'octroyer le contrat de services de contrôleur animalier au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SPCA Refuge Monani-Mo;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service animalier pour l'année 2021, en lien avec l'application du Règlement concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726, ainsi que pour deux années d'option, soit les années 2022 et 2023, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme SPCA Refuge Monani-Mo, selon les conditions de l'offre déposée.

Il est de plus résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service concerné et de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias d'informer la population locale des motifs justifiant le financement de tel service par l'ensemble des contribuables du territoire municipal.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-02-100 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service d'urbanisme à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-101

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours eu la constante préoccupation de protéger les bandes riveraines situées sur son territoire et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en place, au cours de l'année 2014, un Comité sur le contrôle des sédiments dans les cours d'eau agricoles, lequel comité est composé d'élus et d'employés municipaux de même que de représentants de plusieurs organismes dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le Cobaver de Vaudreuil-Soulanges, le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Vaudreuil-Soulanges.

CONSIDÉRANT QUE ce comité multisectoriel a réalisé plusieurs actions ayant notamment pour objectif :

- de concerter et rassembler les différents acteurs du milieu au sein d'un même plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau et son écoulement;
- de colliger les données existantes en lien avec la situation problématique entourant l'écoulement de l'eau et la qualité d'eau des cours d'eau agricoles;
- de mettre en place des méthodes de collectes de données scientifiques contemporaines afin de mieux connaître les causes et effets;

CONSIDÉRANT les actions ainsi réalisées et la nécessité de maintenant entreprendre certaines actions concrètes dans le but :

- d'obtenir la collaboration d'experts en la matière afin d'établir des pistes d'interventions et des mesures pour diminuer et résoudre les problématiques associées aux apports en matières en suspension et en nutriments dans les cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire de la Municipalité, notamment;
- de réaliser des actions pour améliorer la situation problématique identifiée ainsi que des causes et origines;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité identifie des actions à poser relativement à la qualité de l'eau des cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a accordé une aide financière pour accompagner les agriculteurs pour la réalisation ou la mise à jour du Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et leur permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des pratiques visant la conservation des sols agricoles;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme et la chef de division Hygiène du milieu et environnement afin d'agir comme représentantes de la Municipalité de Saint-Zotique et d'identifier les divers programmes d'aide financière disponibles et complémentaires à celle obtenue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin de venir en support aux agriculteurs locaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser ces mêmes personnes à agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-102 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-02 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2021-02-103 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 305, 86^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 3 756 486

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 3 756 486 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 305, 86^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avis et constats d'infraction ont à ce jour été émis au propriétaire de tel immeuble l'avisant de l'utilisation d'un quai illégalement et irrégulièrement positionné dans le cours d'eau adjacent à sa propriété et que ce dernier persiste à maintenir la situation dérogatoire dénoncée;

CONSIDÉRANT en outre que cette situation est à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser cet usage illégal, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 305, 86^e Avenue Est en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2021-02-104 TARIFICATION 2021 – CAMP DE JOUR ET CAMPS SPÉCIALISÉS

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde et les camps spécialisés pour l'été 2021 :

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 28 juin au 20 août 2021, suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la Plage de Saint-Zotique :

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

- 1^{er} enfant : 68,25 \$
- 2^e enfant : 61,50 \$
- 3^e enfant : 54,60 \$

À compter du 1^{er} mai 2021, l'inscription des enfants résidents sera conditionnelle aux nombres de places disponibles dans son groupe d'âge.

Un rabais sera accordé pour les coûts du camp de jour régulier si l'enfant est inscrit à :

- 8 semaines de camp de jour - Rabais de 10 %
(Le rabais ne s'applique pas au service de garde, aux camps spécialisés et à la semaine supplémentaire.)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Non-résidents :

Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour à compter du 15 mai 2021 moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine.

Camps spécialisés

Les camps spécialisés se dérouleront suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et seront animés par l'organisme **ParascoPlus**, au cours des semaines suivantes :

- 28 juin au 2 juillet 2021;
- 5 au 9 juillet 2021;
- 12 au 16 juillet 2021.

Coûts :

Camp de jour spécialisé pour les résidents : 140 \$/semaine
Camp de jour pour les non-résidents : 160 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 60 \$ par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier et/ou spécialisé sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

Période du matin seulement : 15 \$
Période de l'après-midi seulement : 15 \$
Période du matin et de l'après-midi : 25 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons quatre jours de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 23 au 26 août 2021. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 80 \$ pour un enfant
120 \$ pour deux enfants de la même famille
160 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

Frais de retard

- Après le 30 avril 2021 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 30 mai 2021 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation

Jusqu'au 5 juin 2021 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé, soit par chèque ou par carte de crédit selon le mode de paiement de la facture initiale.

À compter du 6 juin 2021 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2021-02-105 AUTORISATION – GRILLE TARIFAIRE LES GRANDS MARAIS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer et de promouvoir la pratique d'activités nautiques récréatives non motorisées sur le site des Grands Marais et ainsi favoriser l'accès à ce site champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite élaborer sur son territoire des programmes pour les adeptes des activités tels que le canot, la planche à pagaie et le kayak;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est en mesure d'instaurer une programmation variée et adaptée à la clientèle municipale, par l'entremise de la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à développer une programmation pour le canotage des Grands Marais et d'en faire la promotion.

Il est de plus résolu d'approuver la grille tarifaire présentée aux membres du conseil municipal, entourant les activités reliées aux Grands Marais.

2021-02-106 DÉPÔT – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir une programmation d'activités variées et d'événements spéciaux à ses citoyens, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les normes et restrictions liées à la pandémie actuelle sont sujettes à de constantes modifications et ajustements qui peuvent compromettre en tout ou en partie la tenue de telles activités et événements et que le calendrier pouvant être retenu est ainsi sujet à changement;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le calendrier des événements spéciaux pour l'année 2021 présenté au conseil municipal par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2021-02-107 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-108 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-02-109 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-02-110 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Plage de Saint-Zotique inc. et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-111 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

2021-02-112 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que ce règlement sera soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter du territoire, suite à son adoption ultérieure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-02-113 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2021-02-114 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2021-02-115 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-02-116 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité et que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias en face la publicité sur les réseaux sociaux.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-02-117 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée de la modification au Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

L'objet et la portée du règlement porte sur le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-02-118 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 529.

L'objet et la portée du second projet de règlement sont les suivants :

- a) des dispositions concernant l'agrandissement de bâtiment jumelé ou en rangée;
- b) des dispositions concernant les normes d'implantation de bâtiment contigu;
- c) des dispositions concernant les contenants à déchet et recyclage;
- d) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;
- e) des dispositions concernant le stationnement;
- f) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

Monsieur le maire précise de plus qu'une modification a été apportée dans le cadre du second projet de tel règlement par le remplacement du feuillet numéro 162M par le feuillet numéro 162C aux annexes 1 et 2 intitulées respectivement « Plan de zonage » et « Grille des spécifications ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-02-119 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal et que les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance.

Il précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec la résolution numéro 2021-01-056 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2021, à 20 h. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ce sujet avait été publié le 1^{er} février 2021.

2021-02-120 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 25.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général